

## RÉSUMÉ

*Cette section constitue le résumé qui sera utilisé pour l'émission des Titres.*

### 1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est : 969500HUHIE5GG515X42.

Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des Titres structurés dont le rendement dépend de la performance de l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis). Les Titres sont uniquement identifiés par le Code ISIN FR0013436235 et le code commun 203197454.

Ce Prospectus a été approuvé le 11 octobre 2019 par la CSSF au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : [direction@cssf.lu](mailto:direction@cssf.lu), en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus, pour l'approbation de ce Prospectus en tant que prospectus conforme au Règlement Prospectus et pouvant contenir l'information relative à l'émission des Titres.

#### **Avertissement au lecteur**

Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Émetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant déposé le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

### 2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

#### **2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?**

Crédit Agricole CIB FS est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 969500HUHIE5GG515X42.

En sa qualité de société à responsabilité limitée française, Crédit Agricole CIB FS est soumise aux articles L.223-1 et suivants du Livre II du Code de commerce.

Le groupe Crédit Agricole inclut Crédit Agricole CIB FS, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FS n'a aucune filiale. Crédit Agricole CIB FS poursuit une activité de société financière, en émettant des warrants, des titres et autres instruments financiers.

#### Principaux actionnaires

Crédit Agricole CIB FS est dépendant de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB détient directement Crédit Agricole CIB FS à hauteur de 99,64 pour cent et contrôle donc Crédit Agricole CIB FS.

#### Principaux dirigeants

Le Président-Directeur Général de l'Émetteur est Emmanuel BAPT.

#### Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société PricewaterhouseCoopers, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France. Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le commissaire aux comptes suppléant de l'Émetteur est Jean-Baptiste Deschryver, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France. Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

## **2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?**

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement 2019/979) de Crédit Agricole CIB FS au titre des exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018, pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2019 et lorsque cela est nécessaire pour la période de six mois correspondante se terminant le 30 juin 2018 :

#### Compte de résultat

	<b>31/12/2018</b> <b>(audités)</b>	<b>31/12/2017</b> <b>(audités)</b>	<b>30/06/2019</b> <b>(non-audité)</b>	<b>30/06/2018</b> <b>(non-audité)</b>
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	51 867	98 903	114 673	2 856

#### Bilan pour les titres autres que de capital

	<b>31/12/2018</b> <b>(audités)</b>	<b>31/12/2017</b> <b>(audités)</b>	<b>30/06/2019</b> <b>(non-audité)</b>
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	7 265 741 432	5 195 194 516	7 633 054 245
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	0	0	0
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	39 021	25 761	40 838
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/ charges d'intérêts).	0	0	0

#### État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	<b>2018</b> <b>(audited)</b>	<b>2017</b> <b>(audited)</b>	<b>Janvier – juin</b> <b>2019</b> <b>(non-audité)</b>	<b>Janvier – Juin</b> <b>2018</b> <b>(non-audité)</b>
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	0	0	0	0
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	0	0	0	0
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0	0	0	0

Les rapport d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FS.

## **2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?**

L'activité de Crédit Agricole CIB FS consiste à émettre des titres de créance.

Les titres ainsi émis font l'objet d'une prise ferme par Crédit Agricole CIB, sa maison mère, et les fonds recueillis par Crédit Agricole CIB FS sont systématiquement déposés auprès de Crédit Agricole CIB sous forme soit de prêts à terme, soit de dérivés accompagnés d'un échange de nominal.

Crédit Agricole CIB, garantit inconditionnellement le paiement immédiat de toutes les obligations et dettes dues par Crédit Agricole CIB FS au titre des émissions.

En outre, les produits dérivés tels que les swaps, sont systématiquement contractés par la Société avec Crédit Agricole CIB, afin de couvrir économiquement les titres de créance et prêts.

Dans ce contexte la société ne supporte dans le cadre de son activité ni de risque de liquidité et de trésorerie ni risque net de marché.

Il subsiste toutefois un risque de crédit. Ce risque de crédit correspond à celui de Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FS.

### **3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES**

#### **3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?**

##### Généralités

Les Titres émis par l'Émetteur sont des Titres structurés dont le rendement dépend de la performance de l'indice EURO STOXX® (dividendes non réinvestis). L'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis) est constitué de 50 valeurs cotées sur la zone euro, qui sont les plus importantes dans leurs secteurs d'activité et qui ont le montant de titres en circulation le plus élevé. L'Indice est géré par STOXX LIMITED et les informations sur les performances passées et futures de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice : <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=sx5e>.

Les Titres seront uniquement identifiés par le Code ISIN FR0013436235 et le code commun 203197454.

Le montant nominal maximal des Titres offerts est de 30.000.000 euros, représentés par 30.000 Titres d'une valeur nominale de 1.000 euros chacun. Le prix d'émission est de 100% de la valeur nominale, soit 1.000 euros par Titre. Les Titres sont libellés en euros (**EUR**), les montants d'intérêts (le cas échéant) sont payables en EUR et tout montant au moment du remboursement également. Les Titres ont été émis le 9 octobre 2019 sous forme de titres au porteur dématérialisés. Leur date d'échéance est fixée au 11 janvier 2028, sous réserve de la Convention de Jour Ouvré.

##### Description des droits, rang et restrictions attachés aux Titres

Les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent et prendront rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

Les Titres ont été émis le 9 octobre 2019. Au cours de la vie des Titres, l'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis) est observé à plusieurs dates d'évaluation et selon sa valeur à ces dates, cela est susceptible de donner lieu, selon le cas, à une absence d'évènement, à l'enregistrement d'un coupon ou à un remboursement anticipé automatique. En l'absence de remboursement anticipé automatique, le remboursement des Titres a lieu à la date d'échéance.

Les porteurs percevront à la date d'échéance un montant de remboursement final pouvant être égal,

- si l'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis), à sa date d'évaluation finale, est supérieur ou égal à un niveau de barrière correspondant à 65% du niveau de l'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis) à sa date d'évaluation initiale, à la valeur nominale de chaque Titre augmentée des coupons enregistrés au titre de chaque Titre, chaque coupon étant calculé à chacune des dates d'évaluation définies et son niveau étant égal à 1,15% ou 0%, selon la valeur de l'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis) à cette date d'évaluation comparée à sa valeur à la date d'évaluation initiale;

- si l'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis), à sa date d'évaluation finale, est inférieur au niveau de barrière correspondant à 65% du niveau de l'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis) à sa date d'évaluation initiale, à la valeur nominale multipliée par la somme du rapport entre la valeur de l'indice à sa date d'évaluation finale sur la valeur de l'indice à sa date d'évaluation initiale et du montant des coupons enregistrés au titre de chaque Titre.

Les porteurs percevront en cas d'évènement de remboursement anticipé automatique un montant de remboursement anticipé automatique correspondant à la valeur nominale de chaque Titre augmentée des coupons enregistrés au titre de chaque Titre.

Un évènement de remboursement anticipé survient si à une date d'évaluation l'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis) est supérieur ou égal à un niveau de barrière égal à 100% du niveau de l'indice à sa date d'évaluation initiale.

Au cours de la vie des Titres, ceux-ci peuvent également être remboursés à leur juste valeur de marché :

- à la main de l'Émetteur, à la suite d'un cas d'illégalité ou d'un cas de force majeure ; ou
- à la main des porteurs, en cas de changement fiscal donnant lieu à un cas de retenue à la source et en cas de retenue à la source FATCA.

En outre, en cas de survenance de cas de perturbation du marché ou d'évènement affectant l'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis), l'agent de calcul pourra décider d'ajuster ou de remplacer l'indice par un indice de remplacement ou de déterminer le niveau de l'indice à la date d'évaluation concernée en utilisant la dernière formule de calcul de l'indice en vigueur avant l'évènement concerné.

L'Émetteur pourra à tout moment procéder à des rachats de Titres en bourse ou hors bourse, à tout prix convenu avec le(s) vendeur(s), sous réserve des lois et réglementations applicables.

Les Titres sont soumis au droit français.

Les porteurs seront groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse unique (la Masse) dont le représentant initial est CACEIS Corporate Trust.

### **3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?**

Les Titres en Circulation ont été admis aux négociations le 9 octobre 2019 sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg, marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée.

### **3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?**

L'émission des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole Corporate and Investment Banque à l'égard de toute somme qui pourraient être réclamées par les porteurs au titre des Titres, dans la limite d'un montant maximum de EUR 55 000 000 (cinquante cinq millions d'euros) (la **Garantie**).

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l'Émetteur, qu'elle détient à 99,64 pour cent et en conséquence contrôle l'Émetteur. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Le tableau suivant montre des informations financières clés sélectionnées de Crédit Agricole CIB au et pour les périodes d'un an se terminant le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 et pour les périodes de mois les terminant le 30 juin 2019 et le 30 juin 2018 :

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018, pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2019 et lorsque cela est nécessaire pour la période de six mois correspondante se terminant le 30 juin 2018 :

#### Compte de résultat pour les établissements de crédit

	31/12/2018 (audités)	31/12/2017 (audités)	30/06/2019 (non-audité)	30/06/2018 (non-audité)
Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	6 125	5 570	3 666	3 051
Produits d'honoraires et de commissions nets	1 581	1 557	774	829
Dépréciation d'actifs financiers, nette	2 753	-	2 687	2 844
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 774	1 064	968	1 074
Résultat Brut d'Exploitation	1 955	1 814	1 004	1 099
Résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)	1 485	1 165	696	778

#### Bilan pour les établissements de crédit

	31/12/2018 (audités)	31/12/2017 (audités)	30/06/2019 (non-audité)	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) (non-audité)
Total de l'actif	511 702	488 586	562 328	-
Dette de premier rang	51 541	47 977	57 998	-
Créances subordonnées	4 959	5 148	4 961	-
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	134 302	135 039	141 179	-
Dépôts de clients	123 510	106 960	129 145	-
Total des capitaux propres	20 426	19 045	21 524	-
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)	1 470	nc	1 570	-
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission (non phasé)	11,5%	12,0%	11,3%	10,7%
Ratio de fonds propres total (non phasé)	17,3%	16,9 %	17,7%	15,9%
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable (phasé)	3,4%	3,68%	3,2%	3,13 %

Les rapport d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

#### Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

- Les risques liés à l'environnement dans lequel le Garant évolue ont trait à son environnement macro-économique, aux conditions de marché et aux évolutions du cadre législatif et réglementaire s'appliquant à la structure du Garant et à ses activités ;

- Le risque de crédit et de contrepartie, ont trait aux difficultés et incapacités d'une ou de plusieurs contreparties à exécuter leurs obligations vis-à-vis du Garant, notamment dans le cadre des crédits qui leur sont accordés par le Garant ; et
- Les risques opérationnels et les risques connexes auxquels est exposé Crédit Agricole CIB dans le cadre (i) de ses politiques et méthodes de gestion de risques, (ii) de la mise en place de la sécurité de ses systèmes informatiques ou (iii) de la dimension internationale de ses activités, pourraient affecter sa situation financière et ses résultats.

### **3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?**

- le risque lié au rang des Titres et de la garantie, à l'absence de « *negative pledge* » et de restriction d'endettement à l'égard de l'Emetteur et du Garant ;
- le risque lié au fait que le rendement des Titres peut être inférieur au rendement d'un titre de créance standard d'échéance comparable ;
- le risque relatif aux montants remboursés, ceux-ci pouvant être inférieurs à la valeur nominale des Titres ;
- le risque relatif au remboursement anticipé automatique des Titres, celui-ci pouvant être effectif à une époque et pour un montant n'étant pas favorables aux Porteurs ;
- le risque relatif au remboursement en cas d'illégalité et de force majeure à la main de l'Emetteur, le remboursement pouvant intervenir dans ce cas à la juste valeur de marché des Titres, celle-ci pouvant être inférieure à la valeur nominale ;
- le risque relatif aux changements législatifs ;
- le risque lié aux procédures collective en droit français, les porteurs se trouvant, dans une telle hypothèse, groupés dans une assemblée des créanciers susceptible de prendre des décisions conduisant à une augmentation de leurs engagements ou à une conversion des Titres en capital ;
- le risque relatif à la fiscalité, des cas de retenue à la source étant notamment susceptibles de survenir au cours de la vie des Titres ;
- Les risques relatifs à la volatilité de l'Indice, sa variation autour de certaines valeurs correspondant à des niveaux prédéterminés de sa valeur ayant une incidence sur les montants payés ou devant être payés aux porteurs;
- Les risques relatifs à la structure de l'Indice, la valeur de ses composantes étant déterminée par des événements dont les incidences sont difficilement prévisibles, et la performance d'un indice dividendes non réinvestis étant inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis ; et
- Les risques liés au règlement européen sur les indices de référence, la mise en application de celui-ci étant susceptible d'avoir un effet défavorable sur le rendement de l'indice ou de conduire à la disparition de celui-ci ;
- le risque lié à l'absence de marché secondaire actif pour les Titres pouvant nuire à leur liquidité ;
- le risque de change et de contrôle des changes lorsque les activités d'un investisseur sont traitées dans une autre devise que l'Euro.

## **4. LES INFORMATIONS CLÉS SUR L’OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L’ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ**

### **4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?**

Les valeurs mobilières sont offertes pour un montant maximum de 30 million d’euros en France aux contreparties éligibles, clients professionnels et clients de détail, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**). Les Titres ont été souscrits par Crédit Agricole CIB et admis à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Il est prévu que les Titres soient (i) offerts auprès d’une compagnie d’assurance afin que la compagnie d’assurance commercialise et distribue des contrats d’assurance-vie et des contrats de capitalisation pour lesquels les Titres seront référencés comme support d’investissement représentatifs d’une ou plusieurs unités de compte et (ii) offerts au public en France pour être acquis et déposés sur des comptes-titres.

L’offre des Titres aura lieu durant une période ouverte du 14 octobre 2019 au 13 décembre 2019, qui pourra être close à tout moment sans préavis avant le 13 décembre 2019 si la totalité des Titres sont placés.

Si la souscription à un Titre intervient après la clôture de l’offre, l’ordre sera automatiquement annulé et le produit de la souscription sera restitué à l’investisseur concerné selon les instructions communiquées à Crédit Agricole CIB lors de la demande de souscription. Les demandes de souscription aux Titres seront reçues dans la limite du nombre de Titres disponibles. Les ordres de souscription aux Titres pourront être réduits en cas de sursouscription et tout produit excédentaire sera remboursé par Crédit Agricole CIB à l’investisseur. Si, à la fin de la période d’offre, le montant des souscriptions reçues est inférieur à 30 millions d’euros, Crédit Agricole CIB conservera les Titres non souscrits.

Le montant minimum de souscription aux Titres doit être au moins égal à la Valeur Nominale d’un Titre ou à un multiple de la Valeur Nominale. Il n’y a pas de montant maximum de souscription aux Titres. Les valeurs mobilières sont offertes à un prix correspondant à leur Valeur Nominale.

L’investisseur souhaitant acquérir les Titres devra déposer son ordre auprès de Crédit Agricole CIB au plus tard le 13 décembre 2019 à 17 heures (heure de Paris) (sauf dans l’hypothèse d’une clôture anticipée de l’offre) et libérer les produits de la souscription auprès de Crédit Agricole CIB au moment de sa demande de souscription et les Titres seront livrés dans un délai de deux (2) jours ouvrés. Le montant final de l’offre sera notifié par Crédit Agricole CIB à chacun des investisseurs et à la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg.

Il n’existe pas de droit préférentiel de souscrire les Titres au bénéfice d’une catégorie de personnes.

### **4.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?**

Le prospectus est établi afin que les Titres puissent être offerts à des investisseurs de détail en France à la suite de leur admission à la cotation sur le marché réglementé de la bourse du Luxembourg.

Le produit net de l’émission des Titres d’un montant maximal de 30 millions d’euros sera destiné aux besoins de financement généraux du groupe Crédit Agricole CIB.

Conflits d’intérêts : Le Garant est également l’agent de calcul ; des conflits d’intérêt peuvent en conséquence exister entre l’agent de calcul et les titulaires de titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l’agent de calcul peut effectuer en application des Modalités et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.